

**POLICE LOCALE DE**  
**SERAING-NEUPRÉ**  
**5278**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE**  
**DU 22 JANVIER 2018**

Sous la présidence de M. Alain MATHOT, Bourgmestre de Seraing  
M. le Président ouvre la séance à 19h24

**SÉANCE PUBLIQUE**

**Il est procédé à l'appel nominal.**

Présents : M. MATHOT, Bourgmestre de SERAING, Président,  
Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ,  
MM. TODARO, THIEL, Mme GELDOF, MM. DECERF, SCIORTINO, ROBERT,  
Mmes DELIÈGE, KRAMMISCH, M. NAISSE, Mme ROSENBAUM, M. ONKELINX,  
Mmes VALÉSIO, BUDINGER, MM. RIZZO et KRUPA, Membres, M. ADAM,  
Secrétaire.

Excusé(s) : MM. LAEREMANS, MAYERESSE, BARBIER et Mme CAPRASSE, Membres.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Il n'y a pas de correspondance.**

## LE CONSEIL,

**OBJET N° 1 :** Mairie de quartier - Mise à disposition de locaux sis rue du Pairay 4/6, 4100 SERAING - Avenant à la convention.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu sa délibération n° 5 et la délibération n° 63 du conseil communal du 10 septembre 2012 adoptant les termes de la convention entre la Ville de SERAING et la police locale de SERAING-NEUPRE octroyant à cette dernière l'occupation à titre gratuit de locaux sis dans l'immeuble situé rue du Pairay 4/6, 4100 SERAING, pour y installer une Mairie de quartier ;

Attendu que la police locale a pris à sa charge les consommations d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que la location des compteurs y afférents ;

Attendu que la Ville de SERAING a fourni le mobilier destiné à équiper la Mairie de quartier ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir les termes de l'article 10 "Assurances-Responsabilité" de la convention ;

Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2018 arrêtant l'ordre du jour du conseil de police,

## DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de marquer son accord sur la modification des termes de l'article 10 "Assurances-Responsabilité" de la convention susvisée, comme suit :

**"Article 10.- Assurances-Responsabilité**

*La preneuse assurera ses meubles et autres objets mobiliers. La police locale de SERAING-NEUPRÉ a prévu dans sa police "patrimoine Incendie et périls connexes" n° 38152752 une clause stipulant que son assureur renonce aux recours qu'il pourrait être en droit d'exercer en cas de sinistre contre tous organismes publics ou privés, tous groupements, associations d'élèves et d'anciens élèves ainsi que contre toute personne (à l'exception des exploitants du secteur commercial) autorisés à occuper soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, en permanence, provisoirement ou exceptionnellement, le bâtiment et/ou le local faisant l'objet de la présente convention, le cas de malveillance excepté, et à moins que les intéressés n'aient fait garantir leur responsabilité.*

*Le recours des tiers dont mention aux conditions générales de la police incendie et périls connexes souscrites par la police locale de SERAING-NEUPRÉ est étendu en faveur des bénéficiaires de l'abandon de recours .*

*L'assurance du contenu et/ou aménagement immobilier appartenant à la Ville de SERAING devront être assurés pour les périls incendie, dégâts des eaux, tempête, protection juridique et catastrophes naturelles.*

*La preneuse devra fournir la preuve de cette assurance préalablement à l'occupation des locaux.*

*En outre, la preneuse s'engage à supporter, à partir de l'entrée en vigueur de la présente convention, toute responsabilité en cas d'accidents qui pourrait survenir suite à l'usage qui sera fait de la présente autorisation d'occupation des locaux, dont l'état lui était bien connu. Celle-ci sera tenue pour responsable à l'égard de la propriétaire des dégâts qui pourraient être causés aux locaux par les usagers, ou résultant des activités qui s'y déroulent".*

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET N° 2 :** Acquisition d'un radar répressif - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt des opérateurs économiques à consulter.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la police locale de SERAING – NEUPRE d'acquérir un nouveau radar pour remplacer le radar vétuste ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition d'un radar répressif" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors T.V.A. ou 60.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit comme suit :

- pour le radar répressif au budget extraordinaire de l'exercice 2018, en voie d'approbation, à l'article 33000/744-51 ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement" ;
- pour l'entretien qui prendra cours après les deux ans de garantie, au budget ordinaire des exercices 2020, 2021 et 2022, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition d'un radar répressif", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors T.V.A. ou 60.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée :
  - s.p.r.l. POLIS-SERVICE, T.V.A. BE 0468.124.671, Achterstenhoek 26 à 2275 LILLE ;
  - s.a. SIRIEN, T.V.A. BE 0461.731.678, avenue de Visé 109 à 1170 BRUXELLES (WATERMAEL-BOITSFORT) ;
  - s.a. SECUROAD, T.V.A. BE 0837.291.429, Nijverheidslaan 31 à 8540 DEERLIJK,

#### CHARGE

le collège de police, après approbation du budget par l'autorité de tutelle :

1. de passer un marché par procédure négociée sans publicité pour ce marché après réception et examen des offres des firmes ;
2. d'imputer cette dépense comme suit :
  - 52.800,00 €, T.V.A. comprise, pour le radar répressif au budget extraordinaire de l'exercice 2018, à l'article 33000/744-51 ainsi libellé : "Achat de matériel d'équipement" ;
  - 2.400,00 € par an, ou 7.200,00 €, T.V.A. comprise, pour les 3 années, pour l'entretien qui prendra cours après les deux ans de garantie, au budget ordinaire des exercices 2020, 2021 et 2022 aux articles qui seront créés à cet effet.

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**OBJET N° 3 :** Accompagnement dans la gestion de l'analyse de risques et du contrôle interne de 2018 à 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la police locale de SERAING-NEUPRÉ a fait procéder, en 2017, à l'établissement d'une cartographie de l'analyse des risques et qu'il serait nécessaire d'accompagner le processus pendant les quatre années suivantes ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.231,41 € hors T.V.A. ou 160.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 4 ans (soit 40.000,00 €/an) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, en voie d'approbation, à l'article 33000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers - Analyse de risques" ;

Vu la décision du collège de police du 10 janvier 2018 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

#### DÉCIDE

par 15 voix "pour", 0 voix "contre", 2 abstentions, le nombre de votants étant de 17

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Accompagnement dans la gestion de l'analyse de risques et du contrôle interne de 2018 à 2021", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.231,41 € hors T.V.A. ou 160.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise pour 4 ans (soit 40.000,00 €/an) ;
2. de passer le marché par la procédure ouverte ;
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national,

#### CHARGE

le collège de police :

- de désigner l'adjudicataire du marché de service dont question dans les conditions de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- d'imputer cette dépense sur le budget ordinaire de 2018 à l'article 330000/124-06, ainsi libellé : "Prestations techniques de tiers - Analyse de risques", dont le crédit est suffisant.

**M. le Président présente le point.**

**Aucune remarque ni objection.**

**Vote sur le point :**

- **MR-IC** : oui
- **ECOLO** : oui
- **Cdh** : oui
- **PTB+** : abstention
- **PS** : oui

**La séance publique est levée**